

CUSTOMARY NORMS AND DIFFERENTIATED ACCESS TO LAND: THE CASE OF WOMEN IN KEIBLA(CENTRAL-WESTERN COTE D'IVOIRE).

RESUME :

Cette étude analyse la manière dont les normes coutumières influencent l'accès des femmes à la terre et reconfigurent leurs pratiques économiques ainsi que leur position dans la gouvernance locale à KEIBLA, village du Centre-Ouest ivoirien. Fondée sur une approche mixte, elle mobilise une enquête quantitative auprès des ménages et une série d'entretiens qualitatifs avec des femmes, des chefs lignagers et des acteurs locaux. Les résultats montrent que le régime foncier demeure largement structuré par des logiques patrilinéaires qui limitent l'accès direct des femmes à la propriété foncière. Celles-ci accèdent à la terre principalement par des droits dérivés tolérance conjugale, prêt familial ou arrangements informels ce qui fragilise la stabilité de leurs activités agropastorales. Cette insécurité foncière affecte non seulement leur capacité à investir durablement dans la production, mais aussi leur reconnaissance sociale dans les espaces de décision villageois. Toutefois, l'étude révèle l'émergence de stratégies féminines d'adaptation, fondées sur la diversification des activités et la mobilisation de réseaux d'entraide. Dans l'ensemble, la recherche met en lumière l'articulation entre normes coutumières, rapports de genre et dynamiques foncières, et souligne l'importance d'un cadre inclusif pour renforcer l'autonomie foncière et économique des femmes rurales.

Mots-clés :Foncier rural ; Genre ; Normes coutumières ; Accès à la terre ; Côte d'Ivoire.

ABSTRACT

This study examines how customary norms shape women's access to land and influence both their economic activities and their position within local governance structures in KEIBLA, a village located in central-western Côte d'Ivoire. Using a mixed-methods approach, the research combines a household survey with qualitative interviews conducted with women, lineage leaders and local authorities. Findings indicate that land tenure arrangements remain deeply anchored in patrilineal principles, which restrict women's direct ownership rights. Women mainly access land through derivative rights marital tolerance, family lending or informal arrangements creating a fragile basis for their agricultural and pastoral activities. Such insecurity limits their ability to invest sustainably in production and weakens their social legitimacy within village decision-making arenas. Nonetheless, the study highlights emerging adaptive strategies developed by women, including economic diversification and the mobilisation of solidarity networks. Overall, the research sheds light on the intersection of customary norms, gender relations and land dynamics, underscoring the need for more inclusive local governance mechanisms capable of enhancing women's land security and economic autonomy in rural communities.

Keywords: Rural land tenure; Gender; Customary norms; Land access; Côte d'Ivoire.

INTRODUCTION

Dans les sociétés rurales d'Afrique subsaharienne, l'accès à la terre constitue un enjeu central de reproduction sociale, de légitimité et d'autonomie économique. En Côte d'Ivoire, malgré les transformations économiques et les recompositions sociales, les normes coutumières continuent de structurer fortement les rapports fonciers au village (Lavigne Delville, 2010). Ces normes, fondées sur la prééminence masculine dans la gestion des ressources, contribuent à maintenir les femmes dans une position d'accès secondaire à la terre, dépendante des relations de parenté et des arrangements sociaux. À KEIBLA, village du Centre-Ouest ivoirien, ces logiques prennent une dimension particulière dans un contexte marqué par les mutations agricoles, l'évolution des marchés ruraux et la montée progressive de nouvelles formes de participation féminine à l'économie locale.

Plusieurs travaux ont montré que les droits fonciers des femmes demeurent fragiles, non seulement parce qu'ils reposent sur des droits dérivés, mais aussi parce qu'ils sont rarement convertibles en droits sécurisés ou reconnus institutionnellement (Djiré & Lavigne Delville, 2016 ; Alden Wily, 2011). Cette situation limite leur capacité à investir durablement dans les activités agricoles, à diversifier leur production ou à se prémunir contre les risques économiques. Dans certaines localités, cette précarité foncière s'accompagne également d'une faible participation aux instances de gouvernance locale, renforçant les asymétries de pouvoir (Gray & Kevane, 2019). Pourtant, les femmes rurales ne sont pas de simples actrices marginalisées. Car, elles développent des stratégies d'adaptation, mobilisent des réseaux de solidarité et jouent un rôle essentiel dans la résilience économique des communautés villageoises (Toulmin & Lavigne Delville, 2019). À KEIBLA, leur implication croissante dans le petit commerce, les activités vivrières et les associations villageoises semble annoncer une recomposition progressive de leur place dans l'espace social, interrogeant la manière dont la structure coutumière, encore largement normative, se reconfigure face aux transformations socioéconomiques contemporaines.

L'objectif principal de cet article est d'analyser comment les normes coutumières façonnent l'accès des femmes à la terre à KEIBLA, et d'examiner en quoi ces rapports fonciers influencent leurs capacités productives ainsi que leur participation à la gouvernance locale.

L'étude repose sur l'hypothèse suivante : les normes coutumières, en instituant un accès foncier différencié selon le genre, produisent des inégalités structurelles qui limitent l'autonomie économique des femmes et réduisent leur marge d'action dans les instances décisionnelles du village. À partir de cette hypothèse, trois questions de recherche guident l'analyse : Comment les règles coutumières organisent-elles l'accès et le contrôle foncier à KEIBLA ? En quoi ces règles influencent-elles les possibilités économiques des femmes ? Comment le statut foncier féminin façonne-t-il leur participation à la gouvernance villageoise ? En mobilisant une méthodologie mixte, l'article propose ainsi une lecture sociologique et anthropologique des interactions entre genre, foncier et pouvoir local en Afrique de l'Ouest.

I. METHODOLOGIE

1.1. Type et approche de recherche

Cette étude s'inscrit dans une démarche mixte mobilisant conjointement des outils quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet de saisir les régularités et les tendances générales liées aux pratiques foncières, conformément à l'idée que les enquêtes statistiques peuvent révéler des formes structurantes de l'organisation sociale (Desrosières, 2008). L'approche qualitative, quant à elle, vise à comprendre la manière dont les acteurs perçoivent, interprètent et négocient les enjeux fonciers au sein du village de Keibla, en s'inscrivant dans la tradition compréhensive des sciences sociales (Weber, 1995). Cette complémentarité répond aux recommandations de nombreux travaux en anthropologie et sociologie rurales soulignant la pertinence des méthodologies combinées pour appréhender les dynamiques foncières, souvent complexes et multiscalaires (Olivier de Sardan, 2008 ; Chauveau, 2020).

1.2. Esapce d'étude

- Contexte géographique

KEIBLA est un village situé dans le département de Daloa, sous-préfecture de Gboguhéau centre-ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région du Haut-Sassandra, district Sassandra-Marahoué. Inséré dans une zone de forêt humide devenue progressivement un espace agroforestier, le village bénéficie de conditions pédoclimatiques favorables à la culture du cacao, principal moteur économique de la région. Le territoire villageois est structuré autour d'un noyau ancien d'habitations, de campements périphériques et de vastes espaces de plantations qui s'étendent vers les localités voisines (Zahia, Zébra, Doboua, Loboguiguia, etc). La zone est accessible par une voie secondaire reliant Keibla au chef-lieu départemental,

ce qui facilite les échanges commerciaux mais renforce également les pressions migratoires et foncières.

- Caractéristiques démographiques

La population de Keibla est composée à la fois d'autochtones appartenant majoritairement au groupe bété et de populations allochtones (majoritairement Baoulé, Sénoufo) et allogènes venues pour l'essentiel du nord de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali. Ce peuplement composite est le résultat de plusieurs vagues migratoires liées à l'essor du cacao depuis les années 1960, une dynamique largement décrite dans la littérature sur les fronts pionniers ivoiriens (Ruf, 1995 ; Léonard et Oswald, 1996). La population active est majoritairement agricole, et les structures familiales, souvent élargies, jouent un rôle central dans la gestion des ressources foncières.

-Contexte historique et socio-économique

Le développement économique de Keibla est intimement lié à l'expansion des cultures de rente, en particulier le cacao et, dans une moindre mesure, l'hévéa. Ce modèle agro-exportateur a progressivement transformé les rapports sociaux et fonciers, entraînant l'introduction de contrats de travail, de transactions foncières et d'accords entre autochtones et migrants. De nombreux travaux ont montré que cette évolution génère des reconfigurations dans les modes de légitimation des droits fonciers, souvent négociés entre pluralisme coutumier et interventions de l'État (Boone, 2017 ; Lavigne Delville, 2010). Le village connaît aujourd'hui une saturation progressive de l'espace cultivable, à la suite du vieillissement des plantations et de l'augmentation démographique, ce qui accentue les tensions autour de l'accès à la terre.

- Justification du choix du terrain

Plusieurs raisons motivent le choix de Keibla comme terrain de recherche. Premièrement, le village constitue un espace représentatif des dynamiques foncières du centre-ouest ivoirien, marqué par une forte diversité sociale et par la coexistence de normes coutumières, contractuelles et marchandes. Deuxièmement, KEIBLA se situe dans une zone où les recompositions foncières liées à la pression démographique et à la raréfaction de la terre sont particulièrement visibles. Enfin, l'existence de relations historiques entre autochtones et migrants en fait un terrain pertinent pour analyser les enjeux de sécurisation foncière, déjà largement discutés dans la littérature, mais nécessitant des approfondissements empiriques contextualisés.

1.3. Critères de sélection et échantillonnage

L'échantillon retenu pour cette étude au niveau du volet quantitatif est composé de cent (100) paysans, sélectionnés selon une approche raisonnée. Trois critères principaux ont guidé la sélection :

- Le statut foncier (propriétaire, exploitant, métayer, locataire), car les droits exercés sur la terre influencent fortement les stratégies économiques et les perceptions de l'insécurité foncière (Colin, 2013).

- Le mode d'accès à la terre (héritage, achat, prêt, donation), afin de saisir la diversité des arrangements fonciers et leur évolution.

- La durée d'installation sur le terroir, un indicateur déterminant pour comprendre les rapports sociaux entre autochtones et migrants (Chauveau et Richards, 2008).

Cette stratégie d'échantillonnage vise à garantir une représentativité analytique plutôt que statistique, conformément aux recommandations de (Glaser et Strauss 2010) en échantillonnage théorique.

L'échantillon qualitatif est constitué de dix (10) acteurs clés identifiés par échantillonnage intentionnel, une méthode adaptée pour atteindre des personnes détenant une connaissance approfondie ou un rôle stratégique dans la gestion foncière locale. Il comprend quatre(4) membres de la chefferie, trois (3) chefs de lignage et trois (3) responsables d'associations féminines. Ce choix permet de croiser des perspectives complémentaires : celles des autorités traditionnelles garantes des normes coutumières, des lignages détenteurs de droits fonciers et des femmes, acteurs clés dans les mécanismes communautaires. Ensemble, ces profils offrent une compréhension fine des dynamiques, tensions et logiques sociales structurant le foncier rural.

1.4. Modalités de collecte des données

La collecte des données s'est déroulée de mars à mai 2024 et a mobilisé plusieurs techniques. D'une part, un questionnaire structuré a été administré aux 100 enquêtés afin d'identifier les modes d'accès à la terre à KEIBLA et de connaître les différentes opinions des enquêtés en ce qui concerne les stratégies de contournement de l'accès des femmes à la terre à KEIBLA. Cette étape s'inscrit dans les démarches classiques d'enquêtes rurales (Boserup, 1965 ; Bebbington, 1999). D'autre part, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de membres de la chefferie, de chefs de lignage et de responsables d'associations féminines, afin d'approfondir les significations sociales des arrangements fonciers. L'observation directe des plantations, campements et espaces communs a également permis de contextualiser les

discours recueillis et de mieux comprendre les dynamiques spatiales, conformément aux approches ethnographiques recommandées par Olivier de Sardan (2008).

1.5. Traitement et analyse des données

Les données quantitatives ont été traitées, analysées et illustrées à l'aide du logiciel Python, en particulier la bibliothèque Matplotlib, permettant de produire des représentations graphiques claires des distributions et tendances observées. Des tableaux analytiques ont été générés pour faciliter l'interprétation des résultats. L'analyse qualitative repose sur une analyse thématique de contenu, inspirée des travaux de Bardin (2013). Les entretiens ont été transcrits puis codés manuellement, permettant d'identifier des récurrences autour des notions de droits fonciers, légitimité coutumière, insécurité et stratégies d'accès à la terre. Le croisement des données qualitatives et quantitatives constitue un élément central du processus analytique, dans la mesure où il permet de renforcer la robustesse des résultats et d'éviter les biais d'interprétation, conformément aux recommandations de triangulation méthodologique (Denzin, 1978).

II RESULTATS

II.1. LES REGLES COUTUMIERES ENCADRANT L'ACCES AU FONCIER A KEIBLA

II.1.1. Principes lignagers et autorités traditionnelles dans la régulation foncière

À KEIBLA, la gestion foncière demeure profondément structurée par l'organisation lignagère, héritée des premiers occupants du terroir. La terre n'est pas envisagée comme un bien susceptible d'appropriation individuelle, mais comme un patrimoine collectif enraciné dans l'histoire d'un ancêtre fondateur. Cette mémoire commune fonde les droits de chaque membre du lignage et établit les modalités de transmission intergénérationnelle. L'accès à la terre suit un principe de continuité familiale : les aînés transmettent, les cadets reçoivent, et la lignée dans son ensemble veille à la préservation du domaine ancestral. Ce fonctionnement apparaît clairement dans les propos d'un chef de famille :

« De l'oncle au neveu ça se passe, du père au fils ça se passe... Nous sommes tous de la même famille du même père fondateur. Tout ce domaine-là nous appartient à nous tous, mais il y a un gestionnaire. »

La figure du gestionnaire est centrale. Il s'agit généralement d'un aîné reconnu pour sa sagesse, chargé d'administrer le patrimoine, d'allouer les parcelles, d'arbitrer les conflits et de préserver les équilibres internes au lignage. Il est perçu comme le prolongement des ancêtres,

une sorte de garant moral de l'ordre foncier. Sa parole oriente la redistribution des terres et influence les trajectoires agricoles des individus.

Cependant, cette centralisation de l'autorité foncière, bien qu'elle contribue à maintenir la cohésion du lignage, crée également une hiérarchie marquée dans l'accès à la terre. À KEIBLA, toutes les personnes appartenant à la lignée ont en principe droit à une portion du domaine collectif, mais ce droit s'exerce de manière différenciée selon la position sociale de chacun. Les aînés disposent d'un privilège symbolique et matériel, les cadets doivent souvent attendre qu'une parcelle leur soit affectée, tandis que les membres éloignés du lignage mobilisent davantage le registre de la demande et de la négociation.

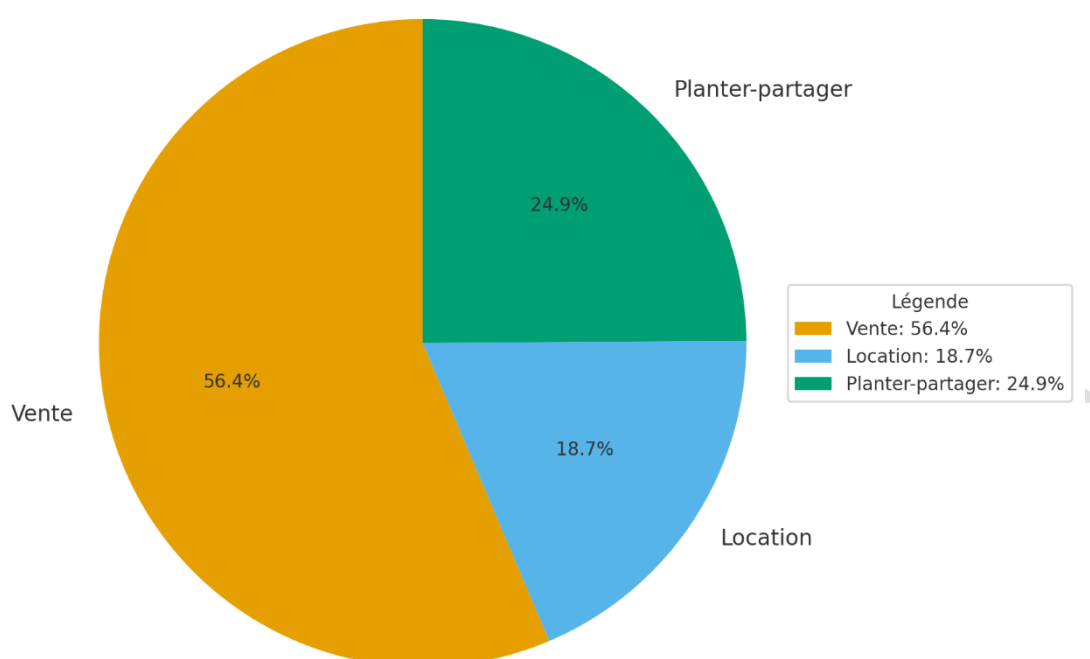
Les femmes, quant à elles, se situent dans une position encore plus particulière. Leur accès à la terre, bien que reconnu sur le plan coutumier, reste médiatisé par la hiérarchie masculine. Elles obtiennent généralement une parcelle de la part d'un père, d'un mari ou d'un frère, mais rarement en leur nom propre. Cette dépendance structure leur marge de manœuvre et conditionne leur autonomie économique.

Dans ce contexte, les règles coutumières, malgré leur vocation de préservation collective, produisent des différenciations internes qui influencent profondément la distribution des ressources. La terre devient un espace où se jouent les rapports de génération, de genre et de proximité lignagère. Le système, en apparence égalitaire et fondé sur l'appartenance communautaire, génère ainsi des mécanismes subtils de distinction et de hiérarchisation, révélateurs des dynamiques sociales qui structurent la vie villageoise à KEIBLA.

II.1.2. Normes sociales et pratiques locales structurant la circulation de la terre

Le diagramme circulaire ci-dessous met en évidence les modes d'accès à la terre à KEIBLA

Modes d'accès à la terre à Keïbla (en %)



227

228 Les données recueillies à Keïbla révèlent une recomposition profonde des modes d'accès à la
 229 terre, marquée par une montée en puissance des transactions marchandes. Le diagramme
 230 circulaire montre clairement la prédominance de la vente comme modalité d'acquisition,
 231 représentant 56,40 % des réponses. Cette proportion signale un déplacement significatif d'un
 232 système historiquement fondé sur la mise à disposition communautaire vers un marché
 233 foncier de plus en plus structuré. La terre, auparavant considérée comme patrimoine lignager
 234 non aliénable, tend désormais à être traitée comme un bien économique susceptible d'être
 235 cédé contre rémunération.

236 La location, qui représente 18,70 %, constitue un mode intermédiaire entre l'accès coutumier
 237 et l'accès marchand définitif. Elle traduit l'incertitude foncière que vivent les ménages,
 238 notamment les femmes et les migrants internes, qui n'ont pas toujours les ressources
 239 financières ou symboliques nécessaires pour procéder à l'achat. Le verbatim recueilli auprès
 240 d'une responsable de l'association des femmes en témoigne :

241 « Maintenant tu peux mettre en louage parce que tu ne peux même pas demander parcelle à
 242 quelqu'un... même dans le village y'en a plus. C'est location, travail partagé... d'autres vendent, c'est
 243 ça qui est ici maintenant. »

244 Ces propos soulignent la raréfaction des terres disponibles et la nécessité croissante de passer
 245 par des arrangements marchands ou semi-marchands pour accéder à un espace cultivable.

La modalité du plante-partager, avec 24,90 %, demeure un compromis encore mobilisé dans le village. Elle consiste à octroyer une parcelle à un exploitant, généralement sans droits fonciers, en échange d'une part des récoltes ou en vue d'un partage des plantations. Ce mécanisme permet d'accéder à la terre malgré les contraintes financières, mais maintient les exploitants dans une position d'incertitude, dépendants des décisions du propriétaire.

Nos enquêtes de terrain révèlent également la quasi-disparition de modes traditionnels tels que le *prêt*, le *don coutumier* ou l'*héritage élargi*. Ces pratiques, autrefois centrales dans l'économie morale du village, se sont érodées sous l'effet de la pression démographique, de la monétarisation croissante du foncier et des tensions intergénérationnelles. La terre devient un capital stratégique, objet de négociations intenses et parfois conflictuelles.

Ainsi, les transformations observées à KEIBLA témoignent d'un passage d'un système communautaire fondé sur la solidarité lignagère à une logique d'individualisation et de marchandisation, dans laquelle l'accès à la terre dépend de plus en plus des ressources économiques, au détriment des catégories socialement marginalisées.

II.2. LES EFFETS DE CES REGLES COUTUMIERES SUR L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE

II.2.1. Les mécanismes sociaux et symboliques qui restreignent les droits fonciers féminins

À KEIBLA, les contraintes qui pèsent sur l'accès des femmes à la terre ne relèvent pas uniquement de règles explicites. En effet, elles se construisent aussi dans un ensemble de représentations, de logiques symboliques et de pratiques héritées qui structurent la place du féminin au sein du lignage. Les propos d'un notable du village éclairent cette vision :

« Nos parents, ils ne donnent pas la terre aux sœurs parce qu'ils ne sont pas ensemble... Elle se lève là, elle va se mettre dans un autre village... L'héritage ne revient pas à ces femmes-là. Ça revient aux garçons qui sont toujours dans la famille. »

Ce discours, exprimé comme une évidence sociale, renvoie à une logique centrale : la terre doit rester entre les mains de ceux qui demeurent physiquement, socialement et symboliquement dans le lignage, c'est-à-dire les hommes. Dans cette configuration, la femme est pensée comme un être « en transit », appelée à quitter la concession d'origine pour s'établir chez son mari. Son ancrage territorial est considéré comme fragile, temporaire, toujours susceptible d'être rompu par le mariage, la rupture conjugale ou les obligations familiales. Cette représentation nourrit l'idée qu'une femme ne peut garantir la continuité de la maîtrise foncière lignagère. Elle est perçue comme susceptible d'« exporter » les ressources

foncières vers un autre lignage, à travers ses enfants ou son mari. Dès lors, lui transmettre de la terre apparaît comme une menace potentielle pour la cohésion patrimoniale du groupe.

À ce schéma se superpose une hiérarchie symbolique entre les sexes, qui associe la capacité à « tenir la terre » à des qualités considérées comme masculines. C'est-à-dire la permanence sur le terroir, la responsabilité lignagère, la préséance dans la prise de décision, la continuité du nom et du patrimoine. Les femmes, même lorsqu'elles résident dans le village et contribuent activement aux travaux agricoles, demeurent assignées à une position secondaire, justifiée par des normes qui valorisent la filiation masculine et la stabilité masculine dans la lignée.

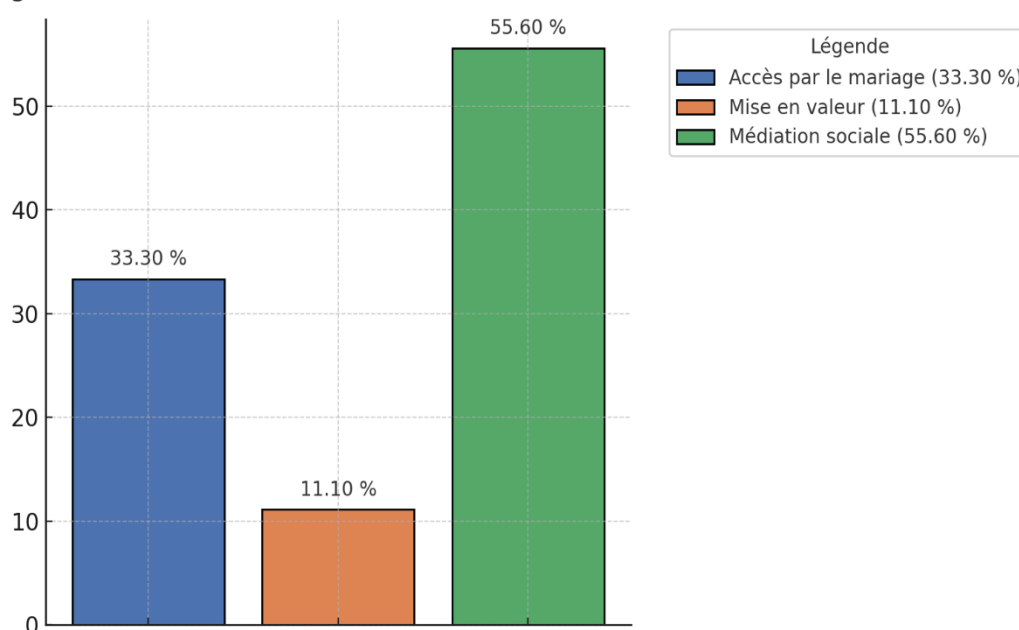
Ces mécanismes symboliques sont renforcés dans la pratique quotidienne. Aucune femme ne peut prétendre à un droit foncier de plein exercice sans passer par une médiation masculine : père, frère, oncle, époux. Cette dépendance institutionnalisée limite leur capacité de négociation, les expose à des décisions unilatérales et réduit leur marge d'autonomie économique. Même lorsqu'une femme obtient un lopin, il reste souvent précaire, réversible et conditionné.

Dans ces conditions, les obstacles rencontrés par les femmes ne sont pas seulement coutumiers. En effet, ils relèvent aussi d'un système de sens profondément enraciné, où la terre est plus qu'un bien productif, elle est un marqueur d'identité lignagère, un instrument de pouvoir et un symbole de continuité familiale, un espace dont les femmes restent largement exclues.

II.2.2. Les stratégies d'accès contourné ou négocié développées par les femmes

Le diagramme à bande ci-après nous montre les différentes opinions des enquêtés en ce qui concerne les stratégies de contournement de l'accès des femmes à la terre à KEIBLA.

Stratégies de contournement de l'accès des femmes à la terre



Les données issues de notre enquête montrent que, face aux limites imposées par les règles lignagères, les femmes de Keïbla développent des stratégies alternatives pour accéder à la terre. La tendance générale révèle une nette prédominance des démarches relationnelles et négociées : 55,6 % des enquêtées évoquent la médiation sociale comme principale voie d'accès ; 33,3 % mentionnent l'accès par le mariage ; et 11,1 % se réfèrent à la mise en valeur comme stratégie permettant d'obtenir, à terme, un droit d'usage.

La médiation sociale qu'elle implique un frère aîné, un oncle, un chef de famille ou un acteur coutumier influent constitue ainsi le mécanisme central par lequel les femmes tentent de contourner leur exclusion structurelle. Elle permet d'activer la logique de la reconnaissance interne, une femme peut « avoir droit » à une parcelle non pas en vertu d'un principe foncier, mais parce qu'un homme apparenté décide de lui en concéder l'usage. Comme le souligne un chef de famille :

« Si ma sœur a besoin d'une parcelle, c'est à moi de céder une parcelle à ma petite sœur. [...] C'est moi qui dois donner une parcelle à ma sœur pour qu'elle puisse faire ce qu'elle veut. »

Cette médiation ne remet cependant pas en cause la hiérarchie foncière. En effet, elle reconduit la dépendance des femmes à l'égard du pouvoir masculin, tout en ouvrant des marges de négociation au sein des familles.

Le mariage représente une seconde stratégie. Dans ce cas, l'accès n'est pas pensé comme un droit, mais comme une opportunité découlant de la relation conjugale ou de l'intégration dans la famille d'alliance. Cela traduit la persistance d'un modèle dans lequel la femme « travaille

sur la terre de son mari » et où son autonomie reste limitée. Une responsable des femmes précise:

« Si ton Beau-père enlève une forêt pour dire : ma fille voilà forêt, faut travailler... tu peux travailler dedans mais avec la jeunesse de maintenant, si tes enfants sont là, les frères de ton mari peuvent venir prendre ça »

Cette précarité renforce la dépendance féminine et limite la transmission intergénérationnelle. Enfin, la mise en valeur constitue une stratégie minoritaire mais révélatrice. Car, certaines femmes investissent un espace délaissé, le cultivent, et obtiennent parfois une reconnaissance d'usage du fait de leur engagement productif. Toutefois, cette forme de légitimation demeure fragile. L'ensemble de ces résultats confirme que les stratégies féminines d'accès à la terre ne constituent pas une remise en cause des normes coutumières, mais plutôt des pratiques adaptatives élaborées dans les interstices du système lignager.

II.3. CONSEQUENCES DES MODES D'ACCES DIFFERENCIES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LA GOUVERNANCE LOCALE

II.3.1. Impacts des inégalités foncières sur les capacités productives et les revenus féminins

L'accès différencié à la terre constitue l'un des principaux déterminants des capacités productives des femmes à Keïbla. Les récits recueillis révèlent que le foncier demeure fortement structuré par des normes lignagères qui assignent prioritairement la propriété et le contrôle des espaces cultivables aux hommes. Cette configuration limite mécaniquement les possibilités d'investissement agricole féminin et fragilise leur autonomie économique. Les propos d'une responsable d'association féminine sont particulièrement éclairants :

« On est formées en association qu'on appelle Alloupka. (...) On a voulu faire champ de maïs, mais cette année on n'a rien fait. (...) Ce qui est aussi compliqué, c'est affaire de forêt, affaire de place. »

Ce témoignage montre que l'insuffisance d'espaces accessibles, plus encore que le manque de main-d'œuvre ou de compétences, constitue une barrière centrale.

La rareté foncière imposée aux femmes a pour conséquence directe une production irrégulière et de faible rentabilité. Incapables de sécuriser un lopin stable, elles peinent à planifier des cycles agricoles, à diversifier leurs cultures ou à mobiliser des appuis techniques. Le système coutumier renforce cette précarité : l'accès que les femmes obtiennent reste souvent temporaire, conditionnel, voire révocable, le verbatim le souligne :

« Même si tu veux faire plantation dans champ de ton papa, si ton petit frère grandit il peut te chasser dessus pour dire ici là c'est pour nous, femme n'a pas le droit. »

L'insécurité foncière pèse ainsi sur l'investissement agricole et dissuade toute prise de risque productive.

Cette situation se répercute directement sur les revenus féminins. Les activités génératrices de revenus se limitent souvent à de petites cultures de rente ou à des activités complémentaires (petit commerce, transformation artisanale), faute d'accès à des superficies permettant une agriculture durable. Le manque de ressources accumulées au sein des associations en témoigne :

« On n'a pas suffisamment d'argent dans la caisse, c'est pour cela qu'on ne peut pas subvenir à nos besoins. »

La faiblesse des capacités financières empêche également l'achat de terres, créant un cercle de dépendance vis-à-vis des hommes ou de la médiation des autorités familiales.

L'inégalité foncière n'est pas seulement une question économique. En effet, elle structure l'ensemble des rapports sociaux, limite l'autonomie des femmes et freine leur participation à la gouvernance, consolidant un ordre social où le pouvoir demeure largement masculin.

II.3.2. Influence du statut foncier féminin sur la participation à la gouvernance villageoise

L'examen des discours recueillis montre que le statut foncier féminin, marqué par une exclusion structurelle de l'accès à la propriété, exerce une influence déterminante sur la participation des femmes aux instances de gouvernance villageoise. A KEIBLA, la capacité à intervenir dans les affaires communautaires qu'il s'agisse de délibérations, de régulation ou de résolution des conflits est intimement liée à la détention de droits fonciers et à l'appartenance lignagère masculine.

La parole d'un chef de famille selon laquelle « *la femme n'a pas droit à la parole en public* » illustre non seulement une norme sociale largement partagée, mais aussi une conception hiérarchique des rôles où le pouvoir décisionnel est monopolisé par les hommes. La chefferie et la notabilité, espaces centraux de la gouvernance locale, sont exclusivement masculines. Cette absence de représentation féminine ne découle pas uniquement d'un ordre coutumier mais se nourrit d'une logique foncière. Car, ne pas posséder la terre, ou ne pas être reconnu comme héritier, revient à ne pas être légitime pour participer aux décisions collectives, en particulier celles relatives au foncier.

Les propos d'une responsable d'association féminine qui évoque la centralité des tâches domestiques et agricoles, et souligne que « *les affaires des hommes, on ne met pas notre bouche dedans* » montrent que les femmes elles-mêmes intériorisent cette division sexuée.

L'évocation du partage des lots, confié non à elle mais à son fils, révèle que même lorsqu'elles résident durablement dans une famille ou contribuent à la mise en valeur des terres, leur rôle demeure indirect, médiatisé par les hommes de leur lignage ou de leur foyer. Cette situation produit un double effet. D'un côté, l'absence de droits fonciers autonomes réduit le poids social et politique des femmes ; de l'autre, leur absence dans les sphères décisionnelles perpétue leur exclusion foncière. En d'autres termes, un cercle de marginalisation s'installe. Car, pas de terre, donc pas de voix ; pas de voix, donc impossible de revendiquer la terre.

De manière plus large, cette dynamique révèle une structuration patriarcale du pouvoir où le foncier agit comme un opérateur central de légitimation politique. Tant que les femmes restent situées hors du champ de la propriété ou de la gestion foncière, leur participation à la gouvernance villageoise demeure limitée à des rôles subalternes souvent consultatifs, parfois symboliques, mais jamais décisionnels.

III. DISCUSSION

III.1. La gouvernance coutumière du foncier : entre légitimité locale et ambiguïtés institutionnelles

Les résultats montrent que l'accès à la terre à Keïbla reste structuré par un système coutumier où les autorités lignagères détiennent l'essentiel du pouvoir décisionnel. Cette situation rejoint les analyses de (Colin, 2019) pour qui les règles foncières locales reposent sur la reconnaissance communautaire plus que sur les dispositifs étatiques. (Boone, 2014 ; 2023) souligne également que les régulations coutumières maintiennent une forte légitimité sociale, limitant la pénétration des normes formelles. De son côté, (Lavigne Delville, 2021) explique que ces systèmes coutumiers se caractérisent par une flexibilité interne, mais aussi par une opacité qui rend difficile leur articulation avec les lois nationales.

À Keïbla, cette gouvernance coutumière fonctionne comme un référentiel stable qui régule les droits d'usage, de transfert et de mise en valeur. Elle s'accompagne toutefois d'ambiguïtés. Les règles ne sont jamais totalement codifiées et dépendent de l'interprétation des autorités locales. (Peters, 2020) rappelle que ces marges d'interprétation constituent un enjeu politique majeur, car elles laissent place à des arbitrages différenciés selon les statuts sociaux. Cette dynamique renforce l'idée avancée par (Berry, 2022) d'un foncier « négocié », où les règles ne sont pas fixes mais renégociables selon les rapports de pouvoir. Les résultats de Keïbla confirment donc que la coutume constitue à la fois une source de légitimité locale et un espace de tension.

III.2. Les règles coutumières comme structure d'inégalités de genre

La discussion sur l'accès des femmes à la terre montre que les normes coutumières, bien que valorisées comme garantes de la cohésion sociale, produisent des effets d'exclusion. Les femmes sont essentiellement reconnues comme détentrices de droits dérivés, droits d'usage liés au mariage ou à l'appartenance familiale et non comme titulaires de droits fonciers autonomes. Ce constat s'aligne avec les travaux de (Djurfeldt, 2020), pour qui les systèmes coutumiers africains reproduisent des hiérarchies patriarcales limitant l'accès des femmes à la propriété. (Toulmin, 2022) insiste également sur la persistance des barrières de genre malgré les réformes juridiques formelles.

À Keïbla, la transmission patrilinéaire et la centralité masculine dans la gestion du foncier coutumier réduisent la capacité des femmes à revendiquer un contrôle sur la terre. (Kairaba, 2020) montre que dans de nombreux contextes ouest-africains, les femmes demeurent dépendantes des médiations masculines pour sécuriser leurs droits. Ce phénomène est encore renforcé par ce que (Whitehead et Tsikata, 2021) qualifient de « naturalisation sociale des rôles fonciers », c'est-à-dire l'idée largement admise que la terre appartient structurellement aux hommes.

Les résultats de Keïbla confirment également l'analyse de (Daley, 2011), selon laquelle la coutume évolue mais demeure un cadre qui limite la reconnaissance juridique des femmes. (Ribot, 2019) ajoute que ces inégalités ne sont pas seulement culturelles : elles relèvent aussi de rapports de pouvoir locaux, dans lesquels la capacité des femmes à influencer les décisions coutumières reste faible. Enfin, (Perry, 2023) souligne que la marginalisation foncière des femmes a des conséquences directes sur leur autonomie économique et leur capacité de négociation dans les sphères domestiques. Alors, à travers le cas de Keïbla, la discussion confirme que les règles coutumières agissent comme une structure d'inégalités de genre persistantes, même dans un contexte où les réformes étatiques promeuvent l'égalité d'accès.

CONCLUSION

L'analyse menée à Keïbla met en lumière la persistance d'un système foncier profondément structuré par les normes coutumières, lesquelles continuent de façonner l'accès différencié aux ressources rurales. Bien que ces règles s'inscrivent dans une logique de préservation du patrimoine lignager, elles produisent des effets asymétriques entre hommes et femmes. L'accès féminin à la terre demeure largement indirect, dépendant du mariage, de la médiation familiale ou de la mise en valeur, ce qui montre que les réformes juridiques nationales n'ont pas encore transformé les pratiques locales. Cette étude révèle ainsi un décalage notable entre

le droit formel, qui consacre l'égalité entre les sexes, et le droit vécu, où s'imposent les hiérarchies lignagères et les représentations traditionnelles du genre.

Les conséquences de ces inégalités foncières sont multiples. Sur le plan économique, elles limitent les capacités productives des femmes, entravent leurs stratégies d'investissement et réduisent leur autonomie financière. Les femmes, bien qu'actrices centrales du travail agricole, ne disposent que rarement des garanties foncières nécessaires pour sécuriser leurs activités. Sur le plan politique, leur faible statut foncier se traduit par une faible présence dans les espaces de décision villageoise, renforçant ainsi leur marginalisation dans la gouvernance locale. L'accès à la terre apparaît alors non seulement comme une ressource économique, mais aussi comme un vecteur essentiel de légitimité sociale et de participation communautaire.

Au total, l'étude montre que l'amélioration de la sécurité foncière des femmes constitue un levier indispensable pour promouvoir l'égalité, renforcer la résilience économique des ménages et favoriser une gouvernance plus inclusive. Une telle évolution suppose toutefois une articulation renouvelée entre droit étatique, pratiques coutumières et dynamiques locales de négociation sociale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alden Wily, L. (2011). *The tragedy of public lands: The fate of the commons under global commercial pressure*. International Land Coalition.

- Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu*. Presses Universitaires de France.

Bebbington, A. (1999). Capitals and capabilities. *World Development*, 27(12), 2021–2044.

- Berry, S. (2022). *Mediation, negotiation, and land in Africa: Rethinking property relations*. Cambridge University Press.

- Boone, C. (2014). *Property and political order in Africa: Land rights and the structure of politics*. Cambridge University Press.

- Boone, C. (2017). *Property and political order in Africa*. Cambridge University Press.

- Boone, C. (2023). Land politics and local authority in contemporary Africa. *African Affairs*, 122(486), 345–368.

- Boserup, E. (1965). *The conditions of agricultural growth*. Aldine.

- 484 - Chauveau, J.-P. (2020). Les dynamiques foncières rurales en Afrique de l'Ouest. In *La*
485 *régulation foncière en Afrique subsaharienne* (pp. 43–63). Karthala.
- 486 - Chauveau, J.-P., & Richards, P. (2008). West African insurgencies and the politics of land.
487 *Journal of Agrarian Change*, 8(4), 515–537.
- 488 - Colin, J.-P. (2013). Securing land rights through contracts in rural Côte d'Ivoire. *Journal of*
489 *Peasant Studies*, 40(1), 1–23.
- 490 - Daley, E. (2011). *Gender & land in Africa: Women's access and rights*. Zed Books.
- 491 - Denzin, N. (1978). *The research act*. McGraw-Hill.
- 492 - Desrosières, A. (2008). *La politique des grands nombres*. La Découverte.
- 493 - Djiré, M., & Lavigne Delville, P. (2016). *Repenser la sécurisation des droits fonciers en*
494 *Afrique: Les limites du projet de formalisation et ses alternatives*. Karthala.
- 495 - Djurfeldt, G. (2020). Gender and agricultural land rights in sub-Saharan Africa. *World*
496 *Development*, 130, 104915.
- 497 - Glaser, B., & Strauss, A. (2010). *The discovery of grounded theory*. Aldine.
- 498 - Gray, L., & Kevane, M. (2019). Chiefs and land governance in Africa. *Review of*
499 *African Political Economy*, 46(162), 84–103.
- 500 - Kairaba, A. (2020). *Women's land rights and customary governance in Africa*. African Land
501 Policy Centre.
- 502 - Lavigne Delville, P. (2010). *Quelles politiques foncières en Afrique rurale ? Réconcilier*
503 *pratiques, légitimité et légalité*. Karthala.
- 504 - Lavigne Delville, P. (2010). *L'enchevêtrement des normes foncières en Afrique*. Karthala.
- 505 - Lavigne Delville, P. (2021). Réformes foncières et pluralisme juridique en Afrique de
506 l'Ouest. *Revue Internationale des Études du Développement*, 247(3), 67–89.
- 507 - Léonard, E., & Oswald, M. (1996). *Migration et dynamiques agraires en Côte d'Ivoire*.
508 ORSTOM.
- 509 - Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif*. Academia.

- 510 - Perry, A. (2023). Gendered inequalities in land and resource governance. *The Journal of*
511 *Peasant Studies*, 50(4), 987–1008.
- 512 - Peters, P. E. (2020). Inequality and the negotiation of land rights in Africa. *Annual Review of*
513 *Anthropology*, 49, 65–82.
- 514 - Ribot, J. (2019). *Decentralization, citizenship and inequality in Africa*. Indiana
515 University Press.
- 516 - Ruf, F. (1995). *Boom et crises du cacao*. CIRAD.
- 517 - Toulmin, C., & Lavigne Delville, P. (2019). *Réinventer le foncier rural en Afrique : Défis et*
518 *innovations*. Karthala.
- 519 - Weber, M. (1995). *Économie et société*. Plon.
- 520 - Whitehead, A., & Tsikata, D. (2021). Gendered land rights and social norms in African rural
521 societies. *Feminist Economics*, 27(1–2), 179–199.